



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 30/10/2020

## COVID-19

### **Extension du port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les communes de Metz, Montigny-lès-Metz, Woippy, Thionville, Terville, Manom et Yutz, et dans certaines situations dans l'ensemble du département**

Dans un contexte sanitaire très dégradé et de reconfinement général, Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, a décidé, en concertation avec les maires des communes concernées, de rendre le **port du masque obligatoire à compter du samedi 31 octobre 2020, pour tout personne de 11 ans et plus, de 7h00 à minuit dans les communes suivantes et selon les périmètres précisés en annexes :**

- Metz,
- Montigny-lès-Metz,
- Woippy,
- Thionville,
- Terville,
- Manom,
- Yutz.

**Aussi, le port du masque est rendu obligatoire, sur l'ensemble du territoire de la Moselle, pour toute personne de 11 ans et plus, dans les cas suivants :**

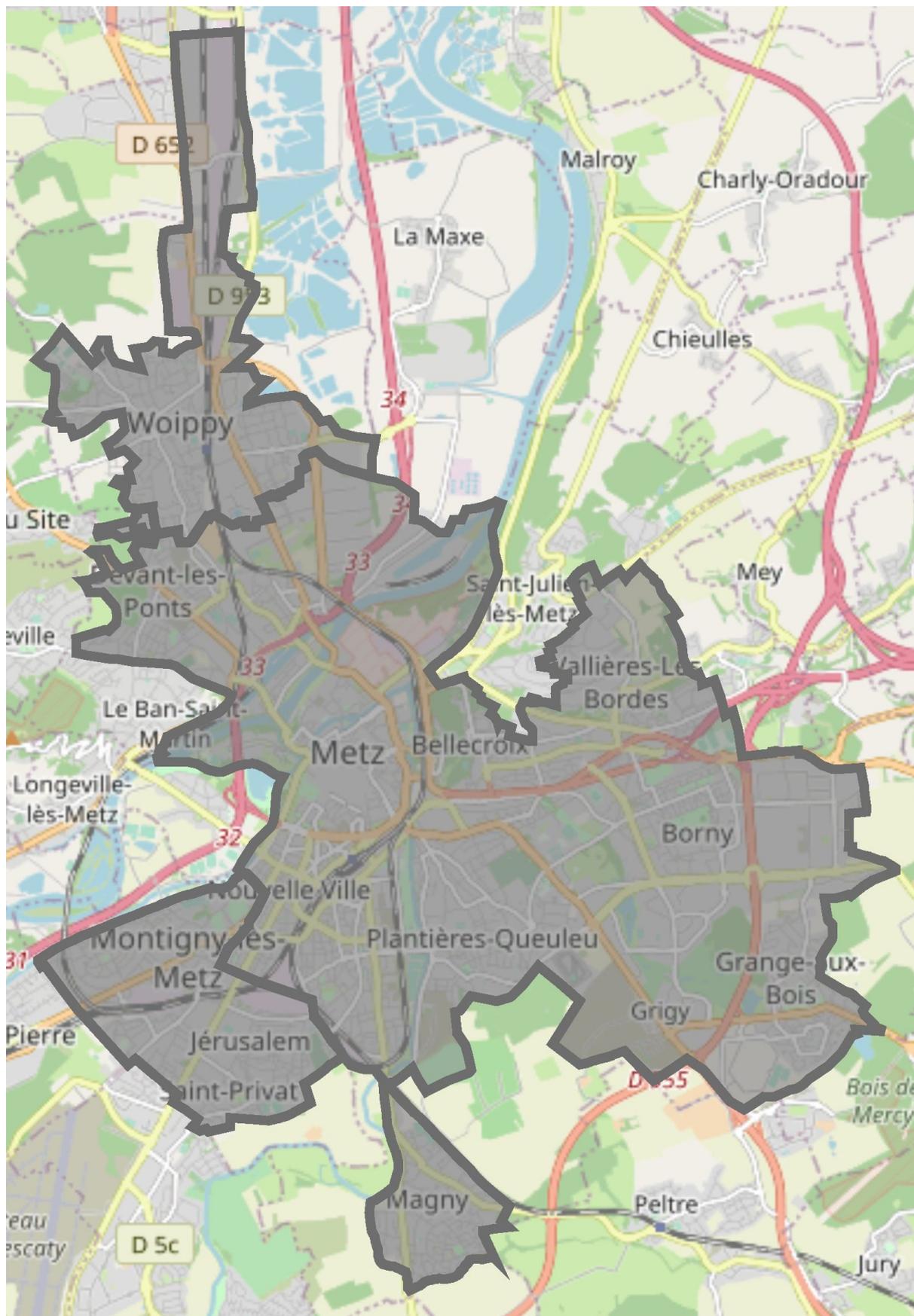
- dans les cimetières le 31 octobre et le 1er novembre 2020 ;
- lors de tout rassemblement, réunion ou activité organisé sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes lorsqu'ils ne sont pas interdits en application du décret du 29 octobre 2020 (ex : manifestation revendicative, rassemblement professionnel) ;
- pour tout marché alimentaire ;
- aux abords immédiats des établissements d'enseignement scolaire (écoles, collège, lycée) aux plages horaires d'entrée et de sortie des élèves, dans un périmètre défini par le maire de la commune.

*L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.*

**Attention : Pour rappel, le port du masque est obligatoire pour les enfants dès 6 ans à l'école.**

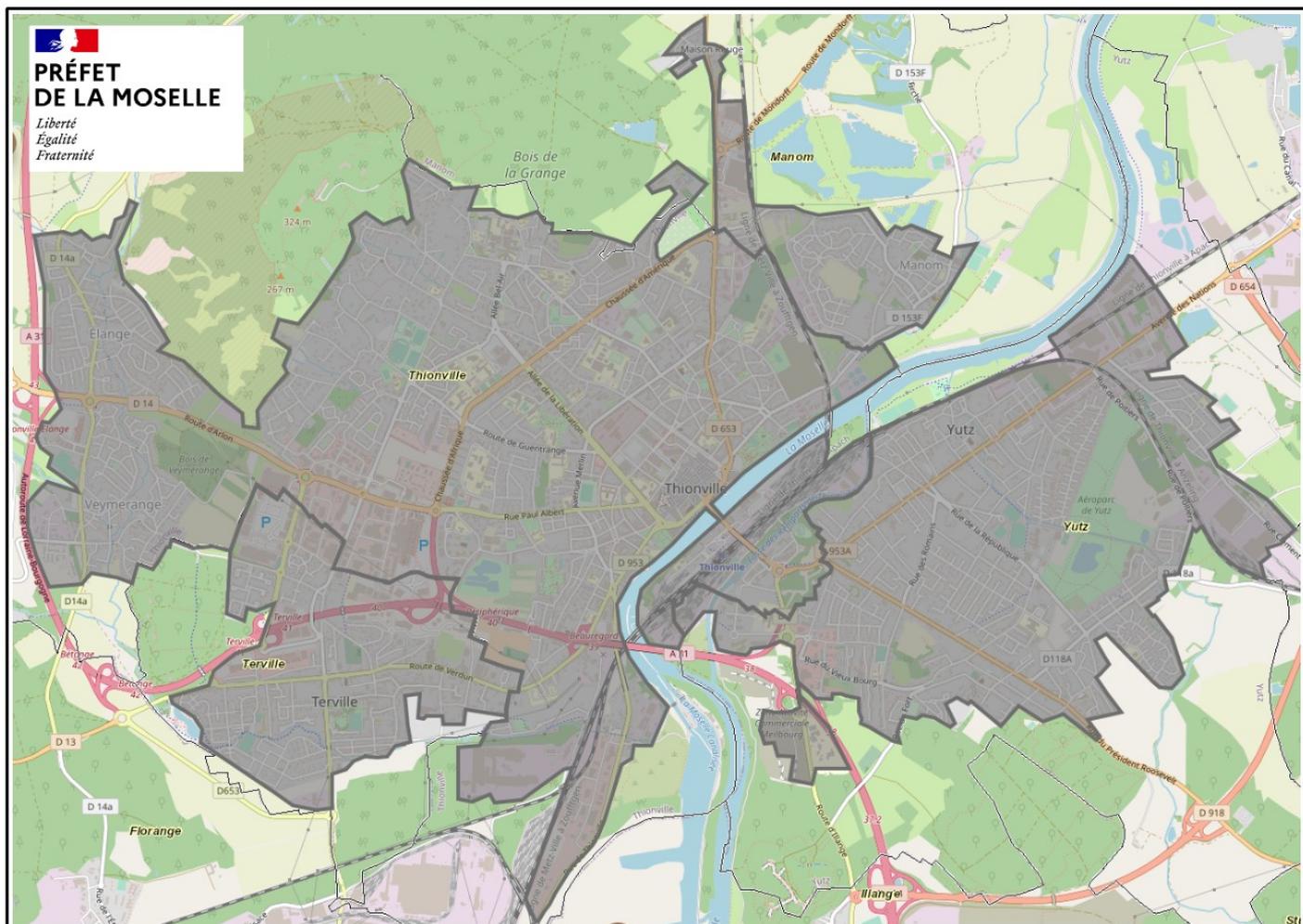
## Annexe 1

Zone où le port du masque de protection est obligatoire à Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy



## Annexe 2

Zone où le port du masque de protection est obligatoire à Thionville, Yutz, Manom et Terville



- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Tél : 03 87 34 87 25  
Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)  
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle